

Rapport de la Présidente

Commission permanente du
vendredi 14 juin 2019

6^{ème} Commission

N° CP-2019-6-6-3

Service instructeur

DEVI - Service Eau, Epuration et Equipements
ruraux

Service consulté

SUBVENTIONS AMENAGEMENTS DES RIVIERES

Résumé : Dans le cadre des subventions accordées par le Département du Haut-Rhin au titre de l'aménagement des rivières en 2019, il vous est proposé d'accorder les subventions détaillées en annexe au Syndicat mixte du bassin de l'Ill, mandataire des syndicats de rivières, pour des opérations de renaturation, pour un montant global de 200 832,80 €.

La Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie a donné un avis favorable en date du 10 mai 2019.

• **Aménagement de Rivières 2019 – Travaux de renaturation éligibles à subvention départementale**

Dans le cadre des crédits votés par l'Assemblée départementale pour 2019 (délibération n° CD-2018-6-6-1 du 14 décembre 2018), le Conseil départemental a prévu de soutenir financièrement, à hauteur de 20 %, les travaux de renaturation entrepris par les Syndicats Mixtes d'aménagement de rivières. Cette subvention sera couverte par la taxe d'aménagement perçue par le Département.

La liste détaillée des opérations éligibles proposées a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie en date du 10 mai 2019 et figure en annexe.

Le montant maximum de subvention pour chaque Syndicat est résumé dans le tableau ci-dessous.

Appellation du Maître d'Ouvrage	Montant éligible TTC	Montant éligible HT	Montant maximum de la subvention
SM Doller	195 000,00 € TTC	162 500,00 € HT	32 500,00 €
SM Fecht Amont	90 000,00 € TTC	75 000,00 € HT	15 000,00 €
SM Fecht Aval et Strengbach	20 000,00 € TTC	16 666,00 € HT	3 333,20 €
SM Weiss Aval	25 000,00 € TTC	20 833,00 € HT	4 166,60 €
SM Ill	630 000,00 € TTC	525 000,00 € HT	105 000,00 €
SM Quatelbach-Canal Vauban	30 000,00 € TTC	25 000,00 € HT	5 000,00 €
SM Lauch Aval et Soultz Rouffach	100 000,00 € TTC	83 333,00 € HT	16 666,60 €
SM Lauch Supérieure	25 000,00 € TTC	20 833,00 € HT	4 166,60 €
SM Thur Aval	70 000,00 € TTC	58 333,00 € HT	11 666,60 €
SM Thur Amont	20 000,00 € TTC	16 666,00 € HT	3 333,20 €
		TOTAL	200 832,80 €

Ces subventions seront versées au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill (SyMBI), qui porte la maîtrise d'ouvrage déléguée des Syndicats mixtes d'aménagement de rivière. La part de subvention départementale, ainsi que les autres subventions éventuelles de l'Agence de l'Eau et de l'Etat sont déduites du montant versé par les Syndicats au SyMBI à la fin des travaux.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'approuver et de programmer les 10 nouveaux dossiers d'aides aux Syndicats de Rivières dont le détail figure en annexe, pour un montant global de subventions de 200 832,80 €. Ces aides seront versées au Syndicat Mixte du Bassin de l'Ill, maître d'ouvrage délégué, dûment habilité par convention de mandat. Les montants des aides départementales seront prélevés sur le Programme C214 chapitre 204 fonction 61 nature 204152. Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 100 000 € feront l'objet d'un versement unique en fin de réalisation de l'opération. Les subventions d'un montant supérieur à 100 000 € et inférieur à 500 000 € feront l'objet d'un versement en deux fois : un acompte de 50% et le solde à la fin de l'opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT